

CONTRE LE BOYCOTT PATRONAL DU DIALOGUE SOCIAL!

POUR UN DROIT DU TRAVAIL PROGRESSISTE!

**GRANDE MANIFESTATION
DE PROTESTATION**

19.11.2019 › 19H

PARC HOTEL ALVISSE

120, RTE. D'ECHTERNACH LUXEMBOURG

A tous les salariés & à tous les fonctionnaires et employés publics

APPEL À PARTICIPER !!!

MANIFESTATION DE PROTESTATION 19.11.2019 › 19H

Le 18 septembre 2019, l'organisation patronale UEL a fait savoir aux syndicats et au gouvernement qu'elle souhaite quitter les négociations à trois au sein du Comité Permanent du Travail et de l'Emploi (CPTÉ). Ce boycott de l'un des plus importants organes de négociation sociale à trois, entre le gouvernement, les syndicats et le patronat, constitue une attaque scandaleuse à l'encontre du «modèle social luxembourgeois» qui, depuis plus de 40 ans, a été d'une valeur inestimable pour le développement économique et social du Luxembourg et a garanti la paix sociale, si importante pour notre pays.

Cette attaque de l'organisation patronale contre notre modèle social constitue une véritable déclaration de guerre à l'encontre des droits légaux de négociation des syndicats représentatifs au niveau national. Ce retour en arrière est également un affront pour le programme gouvernemental qui prévoit la modernisation nécessaire du droit du travail et une revalorisation du dialogue social.

D'où cet appel urgent à tous les travailleurs du secteur privé et de la Fonction publique. Défendez-vous contre l'attaque du patronat portée à nos intérêts au travail, nos droits et libertés de négociation syndicale et nos acquis sociaux.

Contre le boycott patronal du dialogue social!
Contre l'attaque scandaleuse du patronat sur les droits et libertés de négociation syndicale!
Pour un droit du travail progressiste à l'ère du monde du travail digital!

Nous revendiquons un droit du travail 4.0 qui

- renforce notre droit du travail dans le nouveau monde du travail à l'heure de la digitalisation et qui assure davantage de qualité au travail,
- sécurise mieux les existences ainsi que les parcours sociaux et professionnels,
- améliore les lois relatives aux plans de maintien d'emploi, aux plans sociaux et aux droits des salariés en cas de faillite,
- protège face aux contrats et relations de travail précaires,
- favorise les moyens et droits de négociation de conventions collectives,
- adapte les droits de cogestion des délégations du personnel à la nouvelle réalité des entreprises et du travail,
- permet une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée,
- introduit le droit à la déconnexion,
- introduit le droit à un travail à temps partiel combiné à un droit au retour à un travail à temps plein,
- introduit le droit à une pension partielle combiné à un travail à temps partiel à partir de 57 ans,
- introduit le droit à la préretraite en cas de travail pénible et difficile,
- crée de nouveaux droits et possibilités d'accès à la formation professionnelle continue, à la reconversion professionnelle et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- fait de la sphère privée des gens une priorité absolue dans le cadre de la surveillance sur le lieu de travail et de la protection des données, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise,
- améliore les dispositions de santé et de sécurité dans l'entreprise et les adapte au nouveau monde du travail!

